



## **Les entreprises clientes de la BCP n'ont plus besoin de faire la file pour payer leurs impôts**

*Les entreprises clientes du Groupe de la Banque Centrale Populaire (BCP) n'auront plus besoin de faire la file devant les perceptions pour payer leurs impôts, grâce à une convention de partenariat signée, lundi à Casablanca, entre la BCP et la Trésorerie Générale du Royaume (TGR), pour régler par virement bancaire des impôts et taxes.*

Cette convention de partenariat qui entrera en vigueur dès le 1er juillet prochain, a été signée par le Trésorier général du Royaume, M. Said Ibrahimi, et le président du Comité Directeur du Crédit populaire, M. Noureddine Omary, en marge d'une conférence de presse tenue conjointement par les deux responsables au siège du groupe BCP à Casablanca.

Mettant ce partenariat en perspective, les deux responsables ont tenu à souligner que cet accord vise en premier lieu à renforcer davantage les mécanismes de coopération pour mieux promouvoir l'utilisation des nouveaux outils de paiement et favoriser les échanges de données informatisées.

La mise en application des dispositions de cette initiative, première du genre, sera précédée par la diffusion de tout un canevas d'informations destinées à expliquer pragmatiquement les avantages qu'elle offre aux gestionnaires des entreprises aux plans matériel et moral, puisqu'il suffit désormais de se présenter aux guichets des agences de la BCP, muni d'un avis de paiement d'impôt pour que la redevance soit virée à la Trésorerie Générale, sans aucune perte de temps.

Cette convention traduit visiblement la résolution de la BCP de faire évoluer les moyens techniques et financiers et impliquer la banque dans les opérations de règlement par virement bancaire des impôts et taxes recouvrés par la TGR, à l'instar de ce qui se passe au monde dans ce domaine, a assuré M.Omary, tout en précisant que cette convention ne donne en aucun cas le droit à la BCP d'aller chercher le recouvrement des impôts auprès des entreprises à la place des inspecteurs de la Direction générale des Impôts, ou encore les obliger de s'acquitter de leur redevance.

Pour M. Ibrahimi, ce partenariat élaboré avec la BCP s'inscrit dans le processus de modernisation des métiers et services de la TGR pour aider les contribuables à s'acquitter de leurs impôts dans les meilleures conditions et ce, par la professionnalisation du recouvrement.

Et de rappeler que cette convention en vertu de laquelle toutes les agences de la banque établies dans les quatre coins du Royaume ouvriront le 1er juillet leurs guichets devant les entreprises souhaitant s'acquitter de leur impôt par virement bancaire, vient de s'ajouter à deux autres conventions de partenariat signées auparavant entre les deux établissements.

La première concernait la domiciliation des salaires et émoluments des fonctionnaires et la deuxième portait sur la bancarisation des employés de l'administration publique.

## **Impôts: Les clients de la BCP passent au guichet bancaire**

- IR, taxe d'édilité, taxe urbaine, patente...***
- La banque signe une convention avec la TGR***
- Le fisc devrait suivre la même voie***

PAYER ses impôts au guichet bancaire, c'est aujourd'hui possible. Le groupe BCP ouvre la voie en concluant un partenariat avec la Trésorerie Générale du Royaume (TGR). Les clients de la banque ont désormais la possibilité de s'acquitter de leurs dettes fiscales via leur compte bancaire. Fini les files d'attente aux guichets des perceptions. La banque compte, pour rappel, plus de deux millions de clients. Les deux institutions ont signé lundi 26 juin une convention-pilote. Elle permet à la clientèle de la BCP de régler les impôts recouverts par la TGR par simple virement bancaire. Il s'agit de l'impôt sur le revenu (IR ex-IGR), la patente, la taxe urbaine et la taxe d'édilité. A la réception de l'avis d'exigibilité, les clients, particuliers et entreprises, peuvent recourir à ce mode de paiement dans le mois. Au-delà de cette échéance, le virement bancaire n'est plus valable. Les contribuables sont alors obligés de se rendre à la perception pour s'acquitter du montant de l'impôt majoré des intérêts de retard. Mieux vaut donc respecter les délais pour éviter ces tracas. «Cette mesure vise à banaliser l'acte de paiement de l'impôt en le rendant plus facile et plus accessible», explique Saïd Ibrahim, trésorier général du Royaume. A travers cette initiative, l'administration veut favoriser le civisme des contribuables en abandonnant le recours à la contrainte. Reste à voir si l'expérience donnera ses fruits. Pour sa part, le Groupe Banques Populaires a mobilisé l'outil humain et technique nécessaire pour réussir ce partenariat. «Nous avons sensibilisé le personnel des agences au traitement de ces nouvelles opérations et alloué un espace dans notre système informatique pour effectuer les virements vers les comptes de la TGR», indique Nouredine El Omary, président du comité directeur du Crédit Populaire du Maroc (CPM). Le virement bancaire des impôts se fera moyennant une commission. Le patron du CPM estime que les autres banques de la place ne tarderont pas à suivre la même démarche. Si la généralisation se confirme, les contribuables pourront s'acquitter de leurs impôts dans n'importe quelle agence bancaire à travers le pays. La Trésorerie générale ne compte pas en rester là. La prochaine étape consistera à lancer le recouvrement via Internet. Sans oublier les chantiers de modernisation lancés l'année dernière et qui progressent. La direction générale des impôts (DGI) devrait prendre de la graine de la TGR. Son directeur, Nouredine Bensouda, a annoncé à maintes reprises que le paiement de l'IS et la TVA par virement bancaire et via Internet est imminent. Mais il devrait rapidement joindre l'acte à la parole.



## **Groupe Banques Populaires/Trésorerie Générale : Une convention pour le règlement des impôts et taxes par virement bancaire**

*Le Groupe Banques Populaires vient d'élargir la palette de ses services en offrant désormais à sa clientèle la possibilité de s'acquitter de leurs impôts et taxes au niveau des 540 guichets de la Banque. Ce nouveau canal de règlement de l'impôt permet de simplifier et de fluidifier l'acte de règlement de l'impôt en le rendant "banal". M. Noureddine Omary, Président du Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc et M. Saïd Ibrahimî, Trésorier Général du Royaume, ont signé le lundi 26 juin dernier une convention de partenariat visant à offrir aux clients des Banques Populaires la possibilité de régler par virement bancaire leurs impôts et taxes recouverts par la Trésorerie Générale (taxes urbaines, Impôt sur le Revenu, taxe d'édilité, patente, etc.). Suite à cette signature, et à partir du 1er juillet 2006, les clients du Groupe Banques Populaires auront avec le nouveau service la possibilité offerte par la Banque d'éviter "les files d'attente au niveau des perceptions en optant pour un règlement fluide au niveau des 540 agences du Groupe Banques Populaires", fait remarquer M. Omary. A travers ce partenariat, la Trésorerie Générale montre une fois de plus son engagement dans un processus de modernisation visant à offrir des prestations de qualité à l'ensemble de ses partenaires. C'est dans cette optique et afin de simplifier et de fluidifier le règlement des impôts et taxes que "la Trésorerie Générale a opté au niveau du recouvrement à l'externalisation de l'encaissement d'impôt", a souligné M. Ibrahimî. Le Groupe Banques Populaires disposant d'une assise clientèle plus importante et d'un réseau d'agences plus dense au niveau du Royaume (540 agences sur un total d'environ 2 500) a été choisi comme premier partenaire de cette expérience. Une fois que celle-ci s'avèrerait concluante, "l'opération pourra être étendue à toutes les banques de la place, comme c'est le cas en Espagne où le recouvrement de l'impôt s'effectue par prélèvement bancaire", poursuit le Trésorier Général du Royaume.*

### **Banaliser l'acte de payer l'impôt**

Le choix du Groupe Banques Populaires s'explique également par les relations historiques qu'entretiennent les deux établissements depuis les années 1980, comme l'a rappelé M. Omary et qui se sont traduites entre autres par la signature de deux conventions de partenariat: celle de la domiciliation des salaires et émoluments des fonctionnaires et celle de la bancarisation des employés de l'administration publique. Avec cette nouvelle convention, les deux partenaires comptent renforcer davantage leur coopération technique pour promouvoir l'utilisation des nouveaux moyens de paiement et favoriser entre eux les échanges de données informatisées. Avec ce nouveau partenariat, la Trésorerie Générale du Royaume pourra désormais désengorger les perceptions et éviter à la population les longues files d'attentes lors des règlements des impôts et taxes. Et en matière de recouvrement, la Trésorerie Générale ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. "On se prépare aujourd'hui au paiement par Internet", fait remarquer M. Ibrahimî, avec un objectif affiché dans le cadre de la modernisation de la Trésorerie Générale qui est de "banaliser l'acte de payer l'impôt".



## **BCP-TGR : L'impôt réglé par virement bancaire**

Grâce à la convention de partenariat signée le 26 juin entre la Banque Centrale Populaire (BCP) et la Trésorerie Générale du Royaume, les entreprises clientes du Groupe BCP pourront régler par virement bancaire leurs impôts et taxes.

ADIEU la longue file et les pénalités de retard. Les heureux clients de la Banque Centrale Populaire se verront simplifier la vie et auront la possibilité de payer leurs impôts par virement bancaire.

À l'issue d'une convention de partenariat signée le 26 juin entre la Banque Centrale Populaire (BCP) et la Trésorerie Générale du Royaume (TGR), les entreprises clientes du Groupe BCP pourront régler par virement bancaire leurs impôts et taxes recouvrés par la trésorerie générale et ce, à partir du 1er juillet prochain.

Cette convention a été signée par le trésorier général du Royaume, Saïd Ibrahimî et le président du Comité Directeur du Crédit populaire, Nouredine Omary, au siège du groupe BCP, à Casablanca. Saïd Ibrahimî a expliqué que « ce partenariat élaboré avec la BCP s'inscrit dans le processus de modernisation des métiers et services de la TGR pour aider les contribuables à s'acquitter de leurs impôts dans les meilleures conditions ». Quant au choix de la banque, il a précisé que « la BCP a été la banque qui a le plus rapidement réagi à la proposition du Trésor et a éveillé une motivation égale pour rendre possible ce service aux contribuables ».

Désormais, il suffit de se présenter aux guichets des agences de la BCP, muni de l'avis de paiement d'impôt pour que la redevance soit virée à la Trésorerie générale, sans aucune perte de temps. Selon Nouredine Omary « pour les entreprises redevables, il n'y aura aucun changement de formalités. La procédure reste la même qu'auprès des perceptions générales ».

« Nous sommes en phase d'expérimentation qui sera très positive ... C'est un service non contraignant qu'on offre à nos clients contre une rémunération très basique », a-t-il poursuivi.

En attendant de banaliser ce mode de paiement à l'instar des pays étrangers où d'autres modes de règlement sont déjà en service tels le paiement par Internet, les deux responsables ont tenu à souligner que cet accord vise en premier lieu à renforcer davantage les mécanismes de coopération pour mieux promouvoir l'utilisation des nouveaux outils de paiement et favoriser les échanges de données informatisées, comme réalisé avec les deux précédentes conventions liant les deux organismes, notamment celle de la bancarisation des employés de l'administration publique.